



NEWSLETTER

Nr. 4 - 1er juin 2006

Il est possible de [souscrire un abonnement](#) à la Newsletter trimestrielle du CEPD sur notre site Internet.

www.edps.europa.eu

Content:

1. [Pensions alimentaires](#) - avis du CEPD sur la proposition de règlement
 2. [Casier judiciaire](#) - l'avis du CEPD sur le projet de Décision-cadre
 3. [Rapport annuel 2005](#)
 4. [Jugement PNR](#)
 5. [Interopérabilité](#) - le CEPD au séminaire du Parlement européen
 6. [Contrôles préalables](#) de traitements de données personnelles dans l'administration européenne
 7. [Eurodac](#) - réunion de coordination
 8. Nouveaux [délégués à la protection des données](#)
 9. [Groupe de travail du conseil sur la protection des données](#)
 10. [Discours et articles](#)
 11. edps.europa.eu
 12. [Prix pour la protection des données](#) dans les administrations publiques en Europe
 13. [Colophon](#)
-

1. Pensions alimentaires - avis du CEPD sur le projet de Règlement

Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a récemment émis un avis sur le projet de règlement relatif aux pensions alimentaires. Vu sous l'angle des bénéficiaires et des débiteurs dans les 25 Etats membres, la proposition de règlement recouvre une réalité complexe - les pensions alimentaires peuvent être allouées à des enfants, à des époux divorcés, à des parents, etc. et ces personnes peuvent vivre ou posséder des biens dans des Etats membres différents.

Le CEPD accueille favorablement la proposition, qui est liée aux principes fondamentaux de l'Union européenne; la libre circulation des personnes implique la libre circulation des décisions de justice. Une remarque générale est que le Parlement européen devrait être impliqué dans l'examen de cette proposition dans une procédure de codécision. Le CEPD souligne aussi que les principes de la protection des données doivent être dûment respectés comme une finalité de traitement bien définie, la proportionnalité des données traitées, et un usage limité de données sensibles. La préoccupation la plus importante est que les données ne peuvent être traitées pour d'autres finalités que celles pour lesquelles elles ont été collectées, ce qui sera pourtant la conséquence de cette proposition.

Cliquez pour lire l'[avis](#) (en anglais) ou le [communiqué de presse](#).

2. Casier judiciaire - l'avis du CEPD sur les échanges d'informations

En début de semaine, le CEPD a présenté un avis sur la proposition de décision-cadre sur l'organisation et le contenu des échanges d'informations des casiers judiciaires entre les Etats membres. Satisfait de l'approche générale en ce qui concerne la protection des données dans la proposition, le CEPD la relie à la proposition de décision-cadre sur la protection des données dans le troisième pilier. Le CEPD énonce un nombre de conseils en vue d'améliorer la proposition, tels que de clarifier davantage la notion de propriétaire et de responsable des données personnelles. Le CEPD demande aussi des critères plus précis pour la transmission des données aux Etats tiers lorsque les finalités sont autres qu'une procédure pénale.

Puisque la décision-cadre sur la protection des données dans le troisième pilier n'est pas encore adoptée, il n'existe pas de garanties générales, ce qui mène à une incertitude juridique pour les citoyens européens. Seuls quelques articles de la présente proposition adressent des situations spécifiques mais cela n'assure pas la protection nécessaire.

Cliquez pour lire l'[avis](#) (en anglais) ou le [communiqué de presse](#).

3. Rapport annuel 2005

Peter Hustinx, CEPD, a présenté son second Rapport annuel le 19 avril au cours d'une conférence de presse. Alors que la première année d'existence du CEPD fut consacrée à la mise en place d'une nouvelle autorité indépendante, la deuxième s'est concentrée sur la consolidation de ses trois rôles: contrôle, conseil et coopération.

La protection des données personnelles est une obligation qui a été introduite plus tardivement dans les institutions et organes européens que dans les Etats membres. Cela a forcé le CEPD à adopter une approche pragmatique et constructive afin de développer une solide culture de la protection des données. Le CEPD a donc prévu une période d'apprentissage - jusqu'au printemps 2007, date à partir de laquelle toute l'administration européenne devra assurer les meilleures pratiques administratives en matière de protection des données.

Dans son rôle de contrôle, le CEPD a concentré ses efforts sur les contrôles préalables des traitements à risques selon des thèmes prioritaires : dossiers médicaux, évaluation du personnel, procédures disciplinaires, services sociaux et contrôle des communications électroniques. Six avis ont été délivrés dans le cadre de son rôle tout aussi important de conseil à propos de propositions législatives, y compris un avis sur la directive très controversée portant sur la conservation des données. La plupart de ces opinions sont en rapport avec le domaine politique : "justice, liberté et sécurité".

Le rapport annuel a aussi été présenté à la commission LIBE du Parlement européen et au groupe de travail sur la protection des données du Conseil. Des copies imprimées du rapport en anglais ou en français peuvent être commandés au secrétariat du CEPD.

Cliquez pour lire le [rapport annuel](#), la [synthèse](#) ou le [communiqué de presse](#).

4. Jugement PNR

Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a communiqué ses premières réactions face au jugement de la Cour de Justice dans deux dossiers PNR qui concernent le transfert des données personnelles de passagers aériens vers les USA. Le CEPD avait utilisé pour la première fois dans ces affaires son pouvoir d'intervenir devant la Cour en soutien du Parlement.

La Cour a décidé d'annuler les décisions du Conseil et de la Commission qui autorisaient l'accès aux données passagers des compagnies aériennes européennes aux autorités américaines, sans toutefois statuer sur le contenu. La Cour a jugé que la base juridique était inadéquate car le traitement des données concerne la sécurité publique et le droit pénal. Le fait que les

données sont collectées à l'origine pour des finalités commerciales (transport aérien de passagers) n'est pas décisif pour la Cour.

Le jugement est très important du point de vue de la protection des données et une analyse minutieuse de ses conséquences est nécessaire. Les premières réactions du CEPD sont les suivantes :

- Il note que le champ d'application de la directive sur la protection des données (95/46) a été examiné par la Cour, notamment lorsqu'apparaissent des interactions avec les services répressifs.
- Il semble que la protection des citoyens européens soit affaiblie car il n'est plus garanti que les données collectées pour des raisons commerciales mais utilisées par la police soient toujours protégées par la directive sur la protection des données.

Le jugement prendra effet après une période de transition qui expire le 30 septembre 2006. Le CEPD insiste sur le fait que tous les acteurs doivent faire usage de cette période pour parvenir à une solution équilibrée. En ce qui le concerne, le CEPD sera disponible en tant que conseiller des institutions européennes qui feront des propositions pour remplacer ces instruments. Il travaillera également activement avec les autorités nationales de protection des données des Etats membres.

5. Interopérabilité - le CEPD au séminaire du Parlement européen

Le CEPD a récemment participé à un séminaire sur l'interopérabilité des banques de données européennes organisé par le MPE Alvaro, rapporteur à la Commission LIBE. Présentant les grandes lignes de ses Observations sur la Communication de la Commission sur l'interopérabilité, Peter Hustinx a regretté que le terme interopérabilité reste flou, et que ses dimensions juridiques et politiques soient minimisées, voire même ignorées. Le CEPD a réitéré que l'utilisation de la biométrie requiert des garanties plus solides et plus spécifiques et que sa mise en œuvre a des limites techniques et juridiques qui doivent être reconnues et renforcées.

Cliquez pour lire les [Observations](#) du CEPD.

6. Contrôles préalables de traitements de données personnelles dans l'administration européenne

Le traitement des données à caractère personnel par l'administration de l'UE qui est susceptible de présenter des risques particuliers pour les personnes concernées fait l'objet d'un contrôle préalable par le CEPD. Cette procédure sert à déterminer si le traitement est conforme ou non au règlement 45/2001 sur la protection des données, qui définit les obligations des institutions et des organes de l'UE en matière de protection des données. Les contrôles

préalables concernent aussi des traitements de données personnelles mis en place avant la nomination du CEPD et pour lesquels dès lors le contrôle s'effectue a posteriori. Dans ce cadre, différentes priorités ont été déterminées : dossiers disciplinaires, évaluation du personnel, dossiers médicales, services sociaux et contrôle des communications téléphoniques. Des avis récents concernent :

Enregistrement des communications à la Banque Centrale européenne (BCE) et à la Banque européenne d'investissement (BEI)

Il est de pratique courante dans le secteur bancaire d'enregistrer les communications téléphoniques concernant les transactions financières, en guise de preuve en cas de contestation.

L'enregistrement présente des problèmes spécifiques si important que le règlement 45/2001 y consacre des dispositions et des garanties spécifiques, notamment sur la confidentialité des communications. De plus, les enregistrements sont parfois utilisés pour identifier les violations du secret professionnel, les délits d'initié ou pour constater les fraudes. Pour ces raisons, le CEPD a décidé de soumettre au contrôle préalable les procédures d'enregistrement des communications à la BCE et à la BEI.

Les recommandations se concentrent essentiellement sur l'obligation d'informer les contreparties des transactions dont les données sont également enregistrées. Le CEPD a insisté aussi sur l'importance de déterminer les finalités pour lesquelles les données sont initialement collectées et d'assurer que les données ne soient pas traitées ensuite pour d'autres finalités incompatibles.

Dossiers disciplinaires à la BCE

Les traitements de données effectués dans le cadre de procédures disciplinaires sont sujets à contrôle préalable à plusieurs titres : ils évaluent des aspects de la personnalité des personnes concernées (notamment leur comportement) et ils peuvent comporter des données relatives à des suspicions, infractions ou condamnations pénales, etc.

Après avoir examiné les traitements des données dans le cadre des procédures disciplinaires de la BCE, le CEPD a fait différentes recommandations. Parmi celles-ci, des conseils ont été donnés sur la conservation des données qui dans ce contexte sont gardées dans le dossier individuel, dans le dossier disciplinaire ainsi que dans le logbook.

Assistance sociale and financière à la Commission européenne

La Commission a établi une politique d'assistance sociale pour son personnel. Cela inclut une assistance financière, un soutien psychologique et une assistance pratique. Les dossiers du service d'assistance sociale peuvent inclure des détails portant sur la santé d'un fonctionnaire et est donc sujet au contrôle préalable du CEPD. De plus, le traitement de données par le service d'assistance social peut tenter d'évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées.

Les recommandations du CEPD concernent, parmi d'autres, la vigilance particulière qui doit être accordée à toutes les communications avec les services externes car les données transférées sont des données personnelles. De plus, le CEPD a demandé que les données soient rendues anonymes lorsque des statistiques sont établies dans le cadre de l'assistance financière. Le CEPD a également demandé que la mention "affaire de personnel" soit apposée sur toutes les lettres étant donné la confidentialité et la sensibilité des données.

Les avis sont publiés sur le site internet du CEPD. Cliquez [ici](#) pour l'index des versions intégrales des avis.

7. Eurodac - réunion de coordination

Le CEPD va organiser une seconde réunion de coordination pour les autorités nationales de protection des données le 28 juin portant sur le contrôle conjoint d'Eurodac. Lors de la réunion de coordination en septembre 2005, le CEPD et les autorités nationales de protection des données ont discuté différentes questions, dont certaines furent examinées au niveau national. Le CEPD présentera les conclusions de sa première inspection de l'unité centrale d'Eurodac à la réunion programmée en juin.

Les systèmes d'information à grande échelle de l'Union européenne, comme la seconde génération du système d'information Schengen et celui du système d'information sur les Visas vont être mise en œuvre dans un futur proche. Composés d'éléments nationaux et d'une unité centrale, la protection des données personnelles dans ces systèmes va (comme c'est le cas pour Eurodac) compter sur la coopération de différentes autorités de protection des données, tant au niveau national qu'au niveau européen.

8. Nouveaux délégués à la protection des données

Chaque institution et chaque organe européen doit nommer au moins une personne "délégué à la protection des données" (DPD). Ces délégués ont pour tâche d'assurer de manière indépendante l'application du règlement 45/2001 en interne.

Vu l'importance et le nombre de dossiers traités, la Commission européenne n'a pas seulement nommé un Délégué et un délégué adjoint, mais elle a également mis sur pied un système de coordinateurs à la protection des données (CPD). Les CPDs ont une mission de responsable délégué dans les directions générales de la Commission, et ils répondent à Philippe Renaudière, qui a été récemment nommé au poste de Délégué à la protection des données de la Commission. L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a son propre DPD.

La liste des DPDs est disponible [ici](#).

9. Groupe de travail du Conseil sur la protection des données

La Présidence autrichienne a réactivé le groupe de travail du Conseil sur la protection des données. Le groupe de travail s'est réuni en mars et en mai 2006 après 4 ans d'inactivité. Il avait joué un rôle dans les étapes préparatoires des directives 95/46 (directive sur la protection des données) et 2002/58 (directive sur les télécommunications), ainsi que du règlement 45/2001. Il va maintenant assurer un rôle de coordinateur dans une approche horizontale pour améliorer la prise en compte complète et cohérente de la protection des données personnelles. La Finlande et l'Allemagne, qui assureront les prochaines Présidences, ont annoncé qu'elles soutiennent cette initiative.

10. Discours et Articles

Lors d'une conférence sur la sécurité publique et la protection des données qui s'est tenue récemment à Varsovie, Peter Hustinx a prononcé un discours sur 'les droits de l'homme et la sécurité publique : possibilité d'un compromis ou maintien des garanties?' Dans ce discours, Hustinx défend un principe fondamental de la 'conservation de la protection' que l'on pourrait comparer à la 'conservation de l'énergie', un principe de base en physique qui énonce que la quantité totale d'énergie dans un système fermé est constante. En d'autres termes, l'énergie peut être transformée d'une forme en une autre mais ne peut être ni créée, ni détruite. Cette comparaison nous aide à comprendre les éléments essentiels de la protection des droits de l'homme, y compris la protection de la vie privée et des données personnelles.

* * *

A l'occasion du 10ème anniversaire de l'Autorité hongroise de la protection des données, Peter Hustinx a écrit un article sur la notion de "niveau de protection adéquat", qui est primordiale quand il s'agit d'approuver un transfert de données personnelles vers un pays tiers. Avant de devenir un Etat membre de l'Union européenne, et donc avant de faire partie du marché intérieur et de bénéficier de son haut niveau de protection et de la libre circulation des données personnelles, la Hongrie a été reconnue au "niveau adéquat" par la Commission européenne en juillet 2000.

L'article examine également les décisions de la Commission adoptées en même temps que la décision pour la Hongrie sur la protection adéquate en Suisse, et sur le système appelé "US Safe Harbour" (contrairement aux autres décisions sur la protection adéquate qui concernent un pays, les décisions concernant les Etats-Unis sont limitées à deux réglementations spécifiques - "Safe Harbour" et les données PNR (voyez aussi le jugement de la Cour de justice à ce sujet)). Cet article mentionne aussi les différences entre la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé de données à caractère personnel (No. 108) et la directive de l'UE (95/46) qui a une portée plus étendue.

Cliquez [ici](#) pour atteindre la page web "discours & articles".

11. edps.europa.eu

C'est le 9 mai 2005, lors de la journée de l'Europe, que le nouveau nom de domaine "europa.eu" est entré en vigueur pour les administrations européennes. Comme les autres institutions et organes, le CEPD a donc un nouveau nom pour son site web et ses adresses e-mail.

Les anciennes adresses (eu.int) restent fonctionnelles et vous achemineront automatiquement vers le nouveau domaine pendant un an, veuillez toutefois mettre vos agendas et favoris à jour dès maintenant (voyez les coordonnées ci-dessous).

12. Prix pour la protection des données dans les administrations publiques en Europe

L'autorité de la protection des données à Madrid a ouvert les candidatures pour la troisième édition du Prix des meilleures pratiques en matière de protection des données dans les administrations publiques en Europe. L'objectif principal du Prix est de sensibiliser et de promouvoir une prise en compte active de la protection des données dans le secteur public. Lors des deux premières éditions, le Prix a été attribué à la Commune de Vitoria-Gasteiz (2004) et au gouvernement et à la Commission pour la protection des données en Autriche (2005).

La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au 5 octobre 2006. Cliquez [ici](#) pour en savoir plus.

13. Colophon

Cette Newsletter est publiée par le Contrôleur européen de la protection des données, une autorité européenne indépendante, créée en 2004 pour:

- contrôler le traitement des données personnelles dans les administrations de l'UE;
- conseiller sur la législation en matière de protection des données;
- coopérer avec les autorités similaires afin de garantir la cohérence de la protection des données.

Adresse postale:
EDPS - CEPD
Rue Wiertz 60 - MO 63
B-1047 Bruxelles
BELGIQUE

Bureaux:
Rue Montoyer 63
Bruxelles
BELGIQUE

Coordonnées:

Tél: +32 (0)2 283 19 00

Fax: +32 (0)2 283 19 50

Courriel: edps@edps.europa.eu

CEPD - le gardien européen de la protection des données personnelles

www.edps.europa.eu